

## LA RÉVISION DU SYSTÈME DE REVENUS DE RETRAITE

## Question n° 1456—M. Alexander:

1. Le gouvernement a-t-il créé un comité chargé d'étudier la question des revenus de retraite et notamment les options offertes aux personnes qui participent à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et, dans l'affirmative, a) quand, b) de quel ministre ce comité relève-t-il, c) quel est son mandat, d) quels en sont les membres?

2. Le Comité déterminera-t-il les options qui s'offrent aux participants à un régime enregistré d'épargne-retraite lorsqu'ils atteignent 71 ans?

3. Le Comité doit-il faire rapport de ses conclusions et recommandations et, dans l'affirmative, a) quand, b) la Chambre des communes en sera-t-elle saisie?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** 1. Une révision du système de revenus de retraite a été entreprise en 1976 par le gouvernement, sous les auspices du ministre des Finances, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du président du Conseil du Trésor. Les ministres peuvent compter sur l'aide de fonctionnaires de leurs ministères respectifs et d'autres ministères, ainsi que sur le personnel d'un groupe d'étude. L'étude porte sur les diverses sources des revenus de retraite, y compris les régimes publics de pensions, les régimes de pensions offerts par l'employeur et d'épargne personnelle, ainsi que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

2. Les options offertes aux détenteurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite ont été révisées et, à l'issue de cet examen, le dernier budget (10 avril 1978) a prévu deux autres possibilités. Les nouvelles options offertes aux détenteurs de REER sont les suivantes: a) le détenteur peut acheter une annuité à échéance fixe lui donnant des prestations jusqu'à 90 ans, et b) les fonds peuvent être transférés dans un nouveau régime, appelé Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Les institutions financières et autres qui ont actuellement le droit d'offrir des REER pourront aussi offrir ces deux nouvelles possibilités. Dans les deux cas, le revenu de retraite sera assuré jusqu'à 90 ans. On trouvera plus de renseignements dans le document du budget.

3. On s'attend à ce que le rapport du groupe d'étude soit remis aux ministres pour étude au cours du prochain mois ou du mois suivant. Une décision concernant le dépôt d'un document public fondé sur le rapport sera prise lorsque le cabinet aura eu l'occasion de l'étudier.

## LE PROGRAMME DE FONDS DE PROJETS D'INVESTISSEMENT EN HIVER—FRASER VALLEY-EST

## Question n° 1502—M. Patterson:

Combien d'argent a dépensé annuellement le gouvernement dans la circonscription de Fraser Valley-Est dans le cadre du Programme d'expansion de l'emploi en hiver, depuis sa création?

## Demandes de documents

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Quatre prêts ont été consentis dans le cadre du Programme de fonds de projets d'investissement en hiver au titre de projets situés dans la circonscription de Fraser Valley-Est. Voici les principaux détails concernant les prêts:

Municipalité	Projet	Montant du prêt	Montant du prêt exonéré
Mission	Rénovation de l'hôpital	\$ 130,000	\$ 57,252.42
Chilliwack	Amélioration des routes	275,000	100,381.93
Chilliwack	Ajout au poste d'incendie	41,755	12,875.00
Mission	Construction de l'hôtel de ville	275,000	73,054.19

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Les questions énumérées ont reçu une réponse. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Français]

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 69 portant production de documents est acceptable par le gouvernement.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 69 soit réputé adopté?

**Des voix:** D'accord.

## LETTRE DE CONDOLÉANCES À LA VEUVE D'UN BÉNÉFICIAIRE DONT L'ALLOCATION A ÉTÉ SUPPRIMÉE

## Motion n° 69—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de condoléances que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envoie à une épouse qui recevait l'allocation de son conjoint, après la mort de ce dernier survenant avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 65 ans, notamment la partie de la lettre indiquant qu'il est mis fin à l'allocation du conjoint.

(La motion est adoptée.)

**M. Young:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.